Bien que la Gendarmerie se soit gagné par ses bons services l'estime du public, elle entend faire mieux encore et atteindre des sommets plus élevés. En développant en chacun de ses membres un sens plus aigu de la loyauté et de la fierté, elle s'efforce d'améliorer la qualité d'un service qui est maintenant devenu synonyme de Gendarmerie royale du Canada.

Sous-section 2.—La Police provinciale*

La Sûreté provinciale du Québec.—La Sûreté provinciale du Québec veille au respect de la loi et au maintien de l'ordre dans toute la province, depuis la limite provinciale entre l'Ontario et le Québec jusqu'aux îles de la Madeleine, dans le golfe Saint-Laurent. Composé d'environ 1,000 hommes, le corps est soumis à un directeur qui relève directement du procureur général de la province.

Afin de faciliter les opérations, le territoire est divisé en deux parties à peu près égales, soit le district de Montréal et celui de Québec. Le directeur est établi à Montréal et le directeur adjoint, à Québec; deux adjoints et un inspecteur général sont sous leurs ordres. Dans chaque district, la Sûreté est elle-même constituée en trois sections: le corps des agents secrets, la gendarmerie et les agents de la circulation. Chaque section relève d'un capitaine assisté de lieutenants et de sergents.

Un réseau de communications par T.S.F. à fréquence modulée, couvrant toute la province, est établi à Montréal. Un poste principal, installé au sommet du mont Royal, assure la liaison, dans un rayon de 60 à 80 milles de Montréal, avec les automobiles munies de la T.S.F. Les postes de Québec et Trois-Rivières assurent la liaison dans leur zone respective. Il existe des sous-postes à chacun des huit ponts par lesquels on entre à Montréal et une équipe motorisée munie de postes tridirectionnels patrouille les environs jour et nuit.

La Police provinciale de l'Ontario.—La Police provinciale de l'Ontario relève du procureur général de la province. Elle est chargée de faire observer la loi dans les régions rurales et non organisées de la province et, contractuellement, dans certaines municipalités. L'expansion de la Police, depuis ses débuts, à l'époque de la confédération, jusqu'à l'adoption de la loi sur la police en 1946, est décrite dans l'Annuaire de 1950, pp. 350-351.

La Police, dont l'effectif est d'environ 1,550, en 1956, comprend un quartier général à Toronto et des quartiers régionaux à Chatham, London, Dundas, Niagara-Falls, Newmarket, Mount-Forest, Barrie, Peterborough, Belleville, Perth, Cornwall, North-Bay, Sudbury, Sault-Sainte-Marie, Timmins, Port-Arthur et Kenora. Un détachement suffisant pour faire observer la loi localement est affecté à chaque district. Il existe à Toronto une division des investigations criminelles, dirigée par un inspecteur en chef, qui enquête sur les crimes majeurs.

Grâce à son réseau radiophonique à fréquence modulée qui compte parmi les plus puissants au monde, la Police est en mesure de combattre la criminalité sous toutes ses formes. Le réseau compte soixante stations fixes (quarante-quatre d'une puissance de 60 watts et seize de 250 watts, dont une station à double commande) et 515 unités mobiles dont cinq vedettes patrouillant les lacs Témagami, Simcoe, Nipissing, des Bois et la baie Georgienne.

En mai 1957, la Police assurait le service d'ordre dans 69 municipalités qui avaient passé contrat avec elle en vertu de la loi sur la police.

Sous-section 3.—La Police municipale

En 1955, des chiffres sur la Police municipale ont été fournis au B.F.S. par les commissaires de police de 239 centres urbains, de 16 municipalités de district, de 15 townships et d'un district non organisé, comptant 4,000 âmes ou plus.

^{*}Revu par George A. Shea, O.B.E., secrétaire-trésorier de l'Association des commissaires de police du Canada, Montréal (P. Q).